



Terre de talents

Urbanisme, foncier et Dev-Eco

## DÉCISION n°2024/301

**Objet : Convention de mise à disposition de locaux du Groupe scolaire du Barceleau - Association CLUB LEO LAGRANGE**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n° 2023/023 du 13/04/2023 portant sur la mise à disposition des locaux et espaces municipaux ;

Vu le projet de convention avec l'association CLUB LEO LAGRANGE ;

Considérant la nécessité pour la Commune de préserver les activités telles que celles proposées par l'association CLUB LEO LAGRANGE, portant essentiellement sur l'aide à la personne (soutien scolaire, loisirs) ;

Considérant que la Commune des Ulis est propriétaire de locaux situés dans le Groupe scolaire du Barceleau, rue de la Meuse, 91940 les Ulis, notamment de trois salles au 1<sup>er</sup> étage, et une cave au sous-sol, rue du Forez ;

Considérant que par décision n°2019/071, la Commune des Ulis a signé une mise à disposition précaire des dits locaux à l'association Club LEO LAGRANGE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019, et ce, jusqu'au 31 mars 2021 ;

Considérant que par décision n°2021/125, la Commune des Ulis a signé une mise à disposition précaire des dits locaux à l'association Club LEO LAGRANGE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021, et ce, jusqu'au 31 mars 2024 ;

Considérant la volonté de l'association CLUB LEO LAGRANGE de se maintenir sur ces locaux ;

### DÉCIDE

#### Article 1

De signer une convention avec l'association Club LEO LAGRANGE, représentée par la Présidente, Mme. Annie SOLDEVILA, pour la mise à disposition à titre précaire et gracieux de trois salles situées au 1<sup>er</sup> étage, Groupe scolaire le Barceleau, et de la cave située au sous-sol, rue du Forez aux ULIS (91940).

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20240812-2024-301-AU  
Date de télétransmission : 16/08/2024  
Date de réception préfecture : 16/08/2024

Article 2

L'occupation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans, soit jusqu'au 31 mars 2027.

Article 3

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention ci-annexée.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 12 août 2024

Par délégation et pour le Maire absent

Hawa COULIBALY

3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

